

ANNEXE : MODELES DE FICHES DE TRANSFERT DE PEL

CE QUI A CHANGE DEPUIS 2011

- Une fiche supprimée [anciennement « fiche n° 1 » - Périmètre d'application : PEL - 10 ans non à terme souscrits avant le 12/12/2002 et PEL souscrits jusqu'au 31/07/2003 (si la part de prime a été capitalisée)].
- Les fiches intègrent les nouveaux prélèvements sociaux entrés en vigueur depuis la publication de la communication CFONB n° 2011228 du 6 octobre 2011.
- L'option fiscale est supprimée. L'acompte de prélèvement fiscal est intégré dans les fiches concernées.
- L'ajout de la mention obligatoire : « Versements effectués depuis le dernier anniversaire » (ligne 9bis) sur les fiches concernées
- Certains titres et commentaires ont été revus afin d'être plus précis ou actualisés.

Les changements opérés sont mentionnés en jaune et les zones communes à l'ensemble des fiches apparaissent en grisé.

LE DOCUMENT DE TRANSFERT TYPE REACTUALISE EST DESORMAIS COMPOSE DES FICHES SUIVANTES

- **Fiche n°1** : PEL de moins de 10 ans non à terme et souscrits après le 12/12/2002 et jusqu'au 28/02/2011
- **Fiche n°2** : PEL de moins de 10 ans non à terme et souscrits depuis le 01/03/2011.
- **Fiche n°3** : PEL de plus de 10 ans et de moins de 12 ans souscrits jusqu'au 31/07/2003 (si la part de la prime a été capitalisée). Transfert entre le 10^{ème} anniversaire et le 31/12/2015.
- **Fiche n°4** : PEL de plus de 10 ans et de moins de 12 ans souscrits à partir du 12/12/2002 (si la part de la prime n'a pas été capitalisée entre le 12/12/2002 et le 31/07/2003) et jusqu'au 28/02/2011. Transfert entre le 10^{ème} anniversaire et le 31/12/N. Fiche utilisable jusqu'au 31/12/2023.
- **Fiche n°5** : PEL de plus de 10 ans et de moins de 12 ans souscrits à partir du 01/03/2011. Transfert entre le 10^{ème} anniversaire et le 31/12/N. Fiche utilisable à partir du 1/03/2021.
- **Fiche n°6** : PEL de plus de 12 ans souscrits avant le 12/12/2002, ou jusqu'au 31/07/2003 si la part de prime a été capitalisée entre le 12/12/2003 et le 31/07/2003. Transfert entre le 12^{ème} anniversaire et le 31/12/N. Fiche utilisable à compter du 12/12/2014
- **Fiche n°7** : PEL de plus de 12 ans souscrits à partir du 12/12/2002 (si la part de prime n'a pas été capitalisée entre le 12/12/2002 et le 31/07/2003) et jusqu'au 28/02/2011. Transfert entre la date anniversaire du PEL et le 31/12/N - Fiche utilisable à compter du 12/12/2014
- **Fiche n°8** : PEL de plus de 12 ans souscrits à partir du 01/03/2011. Transfert entre le 12^{ème} anniversaire et le 31/12/N.

Modèle de fiche de transfert numéro 1

Périmètre d'application : PEL de moins de 10 ans non à terme et souscrits après le 12/12/2002
et jusqu'au 28/02/2011

O = Alimentation obligatoire
NS = Non significatif
F = Alimentation facultative
C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

Code banque code guichet numéro clé rib

1	Numéro du PEL	O	O	O	O
2	Nom et Prénoms du titulaire	O			
3	Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4	Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

		taux hors prime	taux prime incluse
5	Taux du PEL transféré	O	F

Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.

6	Montant versement périodique	O
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre
8	Date d'échéance du PEL	O

Arrêtés à la dernière date anniversaire.

9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O
---	---	---

9 bis	Versements effectués depuis le dernier anniversaire	O
10	Capital client : ventilation	O
	versement initial	F
	versements contractuels	F
	versements exceptionnels	F

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.

11	Montant des intérêts acquis bruts (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O
----	--	---

Si la ligne 12 est alimentée alors la colonne C doit être alimentée également.

12	montant de la prime d'état *	C
----	------------------------------	---

Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er janvier de l'année en cours.

13	Intérêts bruts de l'année en cours	O
----	------------------------------------	---

14	montant de la prime d'état pour l'année en cours	C
----	--	---

Si le montant de la prime est présent en zone 12

15	Montant transféré brut (10+11+13)	O
----	-----------------------------------	---

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

* tous les établissements ne calculant pas le montant de la prime, l'alimentation de cette zone n'est pas obligatoire mais conditionne l'alimentation de la colonne c du tableau 16. Le montant de la prime et des assiettes d'intérêts pourront de toutes façons être recalculés en appliquant le ratio de prime : 2/5 aux zones 11 et 13 et à la colonne b du tableau 16.

		a	b	c
16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1**		
		Intérêts bruts	Prime	
	Non soumis	NS	NS	
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	C	
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	O	C	
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	C	
	PS à 2% (du 01/01/1998 au 31/12/2010)	O	C	
	PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	C	
	PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	C	
	CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	C	
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	C	
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	C	
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	C	
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	C	

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
Zones communes à l'ensemble des fiches

** les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

Modèle de fiche de transfert numéro 2

Périmètre d'application : PEL de moins de 10 ans non à terme et souscrits depuis le 01/03/2011

O = Alimentation obligatoire
 NS = Non significatif
 F = Alimentation facultative
 C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

		Code banque	code guichet	numéro	clé rib
1	Numéro du PEL	O	O	O	O
2	Nom et Prénoms du titulaire	O			
3	Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4	Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

		taux hors prime	taux prime incluse
5	Taux du PEL transféré	O	F

Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant

6	Montant versement périodique	O	
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre	O
8	Date d'échéance du PEL	O	
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O	

Arrêtés à la dernière date anniversaire.

9 bis Versements effectués depuis le dernier anniversaire O

10	Capital client : ventilation	O
	versement initial	F
	versements contractuels	F
	versements exceptionnels	F

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.

Si la ligne 12 est alimentée alors la colonne C doit être alimentée également.

11	Montant des intérêts acquis nets (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O
12	montant de la prime d'état *	C

Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er janvier de l'année en cours.

13	Intérêts bruts de l'année en cours	O
14	montant de la prime d'état pour l'année en cours	C

Si le montant de la prime est présent en zone 12

15	Montant transféré (10+11+13)	O
----	------------------------------	---

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

* tous les établissements ne calculant pas le montant de la prime, l'alimentation de cette zone n'est pas obligatoire mais conditionne l'alimentation de la colonne c du tableau 16. Le montant de la prime et des assiettes d'intérêts pourront de toutes façons être recalculés en appliquant le ratio de prime : 2/5 ou 1/2 selon les générations de PEL aux zones 11 et 13 et à la colonne b du tableau 16.

16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1	
		Intérêts bruts	Prime
	Non soumis	NS	NS
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	C
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	NS	NS
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	C
	PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	C
	PS à 3,4% (du 1/10/2011 au 30/06/2012)	O	C
	CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	C
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	C
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	C
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	C
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	C

Informations nécessaires pour traiter la transformation des PEL en CEL et leurs clôtures avant 2 ans, pour recalculer les intérêts au taux du CEL et les PS correspondants.

17 Intérêts bruts et PS par année et par assiette de prélèvement fiscal **

	Intérêts bruts	PS prélevés***
Année 1 : date d'ouverture au 31/12	O	O
Année 2 : du 01/01 au 31/12	O	O
Année 3 : du 01/01 au 31/12	O	O
Année 4 : du 01/01 au 31/12	O	O
	O	O
	O	O
Année 10 : du 01/01 au 31/12	O	O

** en cas de changement réglementaire sur les prélèvements sociaux en cours d'année, intérêts bruts et PS prélevés seront déclinés sur 2 lignes distinctes (avant et après le changement).

*** Un montant de PS prélevé égal à 0, signifie qu'au 31/12 de l'année de référence, le client est non résident fiscal.

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
 Zones communes à l'ensemble des fiches

Modèle de fiche de transfert numéro 3

Périmètre d'application : PEL de plus de 10 ans et de moins de 12 ans souscrits jusqu'au 31/07/2003 (si la part de prime a été capitalisée). Transfert entre le 10ème anniversaire et le 31/12/2015

 Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
 Zones communes à l'ensemble des fiches

O = Alimentation obligatoire
F = Alimentation facultative
NS = Non significatif
C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

Code banque code guichet numéro clé rib

1	Numéro du PEL	O	O	O	O
2	Nom et Prénoms du titulaire	O			
3	Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4	Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

Certains établissements ont continué de capitaliser la part de prime pour les PEL entre le 12/12/2002 et le 31/07/2003.

		taux hors prime	taux prime incluse
5	Taux du PEL transféré	O	O

A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné puisque le plan est à terme. Idem pour zone 7.

6	Montant versement périodique	F	
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre	F

Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.

8	Date d'échéance du PEL	O
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O

Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.

10	Capital client : ventilation	O
	versement initial	F
	versements contractuels	F
	versements exceptionnels	F

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.

11	Montant des intérêts acquis (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O
----	--	---

Les intérêts sont nets de prélèvements sociaux.

12	dont prime d'état avancée	O
----	---------------------------	---

Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.

13	Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert	O
----	---	---

Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er janvier de l'année en cours.

14	dont prime d'état avancée pour année en cours	NS
----	---	----

Le montant de la prime sera évidemment celui figé au 10ème anniversaire. Comme le transfert intervient au delà de la 10ème année, cette zone n'est pas renseignée.

15	Montant transféré (10+11+13)-(12+14)	O
----	--------------------------------------	---

16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1*		PEL de plus de 10 ans
		Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime - arrêtées au 10ème anniversaire du plan
	Non soumis	NS	NS	NS
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	C	O
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	NS
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	O	C	O
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	C	O
	PS à 2% (du 01/01/1998 au 31/12/2010)	O	C	O
	PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	C	O
	PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	C	O
	CAPS à 0,3% depuis le 01/07/2004	O	C	O
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	C	O
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	C	O
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

17 Résidence fiscale française au 10ème anniversaire oui non

Modèle de fiche de transfert numéro 4

Périmètre d'application : PEL de plus de 10 ans et de moins de 12 ans souscrits à partir du 12/12/2002 (si la part de prime n' a pas été capitalisée entre le 12/12/2002 et le 31/07/2003) et jusqu'au 28/02/2011. Transfert entre le 10ème anniversaire et le 31/12 /N. Fiche utilisable jusqu'au 31/12/2023.

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
Zones communes à l'ensemble des fiches

O = Alimentation obligatoire
F = Alimentation facultative
NS = Non significatif
C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

	Code banque	code guichet	numéro	clé rib
1 Numéro du PEL	O	O	O	O
2 Nom et Prénoms du titulaire	O			
3 Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4 Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

	taux hors prime	taux prime incluse	
5 Taux du PEL transféré	O	F	A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné puisque le plan est à terme. Idem pour zone 7
6 Montant versement périodique	F		
7 Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre		F
8 Date d'échéance du PEL	O		Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.
9 Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O		
10 Capital client : ventilation	O		Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.
versement initial	F		
versements contractuels	F		
versements exceptionnels	F		
11 Montant des intérêts acquis bruts (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O		Si la ligne 12 est alimentée alors la colonne C doit être alimentée également.
12 montant de la prime d'état	O		Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.
13 Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert	O		Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1 ^{er} janvier de l'année en cours.
14 montant de la prime d'état pour l'année en cours	NS		Montant des intérêts acquis bruts (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent) si le transfert à lieu avant le 31/12 suivant le 10 ^e anniversaire, sinon montant des intérêts nets.
15 Montant transféré (10+11+13)	O		Le montant de la prime sera évidemment celui figuré au 10ème anniversaire. Comme le transfert intervient au delà de la 10ème année, cette zone n'est pas renseignée.

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

16 Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1*		PEL de plus de 10 ans
	Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime - arrêtées au 10ème anniversaire du plan
Non soumis	NS	NS	NS
RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	C	O
CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	NS
CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	O	C	O
CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	C	O
PS à 2% (du 01/01/1998 au 31/12/2010)	O	C	O
PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	C	O
PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	C	O
CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	C	O
CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	C	O
PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	C	O
PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O
PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

17 **Résidence fiscale française**
au 10 ème anniversaire oui non

Modèle de fiche de transfert numéro 5

Périmètre d'application : PEL de plus de 10 ans et de moins 12 ans souscrits à partir du 01/03/2011 . Transfert entre le 10ème anniversaire et le 31/12/N (fiche utilisable à partir du 01/03/2021)

O = Alimentation obligatoire
 F = Alimentation facultative
 NS = Non significatif
 C = Alimentation conditionnelle

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
 Zones communes à l'ensemble des fiches

	Date du transfert	Code banque	code guichet	numéro	clé rib
1	Numéro du PEL				
2	Nom et Prénoms du titulaire				
3	Date de naissance du titulaire				
4	Date d'ouverture du PEL				
		taux hors prime	taux prime incluse		
5	Taux du PEL transféré	O	F	A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné puisque le plan est à terme. Idem pour zone 7	
6	Montant versement périodique	F			
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre		Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.	
8	Date d'échéance du PEL	O			
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O		Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.	
10	Capital client : ventilation	O			
	versement initial	F		Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.	
	versements contractuels	F			
	versements exceptionnels	F			
11	Montant des intérêts acquis nets (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O		Arrêté à l'échéance ou au 10ème anniversaire.	
12	montant de la prime d'état	C			
13	Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert	O		Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le	
14	montant de la prime d'état pour l'année en cours	NS			
15	Montant transféré (10+11+13)	O		Le montant de la prime sera évidemment celui figé au 10ème anniversaire. Comme le transfert intervient au delà de la 10ème année, cette zone n'est pas renseignée.	

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

16	Assiettes au 31/12/N-1*		PEL de plus de 10 ans
	Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime - arrêtées au 10ème anniversaire du plan
Non soumis	NS	NS	NS
RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	C	O
CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	NS
CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	NS	NS	NS
CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	C	O
PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	C	O
PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	C	O
CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	C	O
CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	C	O
PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	C	O
PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O
PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	C	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

17 **Résidence fiscale française**
 au moment du transfert oui non

Modèle de fiche de transfert numéro 6

Périmètre d'application : PEL de plus de 12 ans souscrits avant le 12/12/2002, ou jusqu'au 31/07/2003 si la part de prime a été capitalisée entre le 12/12/2003 et le 31/07/2003. Transfert entre le 12ème anniversaire et le 31/12/N. Fiche utilisable à compter du 12/12/2014

Certains établissements ont continué de capitaliser la part de prime pour les PEL entre le 12/12/2002 et

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
Zones communes à l'ensemble des fiches

O = Alimentation obligatoire
F = Alimentation facultative
NS = Non significatif
C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

	Code banque	code guichet	numéro	clé rib
1	Numéro du PEL			
2	Nom et Prénoms du titulaire			
3	Date de naissance du titulaire			
4	Date d'ouverture du PEL			

	taux hors prime	taux prime incluse
5	Taux du PEL transféré	

A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné car le plan est à terme. Idem zone 7

6	Montant versement périodique		F
7	Périodicité et date dernier versement		F
8	Date d'échéance du PEL		O
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)		O

Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.

Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.

10	Capital client : ventilation		O
	versement initial		F
	versements contractuels		F
	versements exceptionnels		F

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la

Ces intérêts ont déjà été soumis au prélèvements sociaux, ils sont donc nets.

11	Montant des intérêts acquis nets (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)		O
12	dont prime d'état avancée		O

Le montant de la prime sera évidemment celui figé au 10ème anniversaire et sera brut de prélèvements sociaux.

Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er

13	Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert		O
14	dont prime d'état avancée pour l'année en cours		NS

Le montant de la prime au 10ème anniversaire figure en zone 12 puisque la part de prime n'est plus valorisée sur l'année en cours après le 10ème anniversaire. La zone 14 n'est pas

15	Montant transféré (10+11+13)-(12+14)		O
----	---	--	----------

Après l'année du 10ème anniversaire écoulée, les colonnes c et d deviennent redondantes. Seule l'une des 2 pourra être alimentée.

	a	b	c	d	e
16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/ N-1*		PEL de plus de 10 ans	PEL + de 12 ans
		Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime arrêtées au 10ème anniversaire du plan	Assiettes d'intérêts soumises aux PS et au Prélèvement d'Acompte Fiscal depuis le 12ème anniversaire
	Non soumis	O	O	F	O
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	O	F	O
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	O	O	F	O
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	O	O	F	O
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	O	F	O
	PS à 2% (du 01/01/1998 au 31/12/2010)	O	O	F	O
	PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	O	F	O
	PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	O	F	O
	CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	O	F	O
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	O	F	O
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	O	F	O
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	O	F	O
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	O	F	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

17 Montant total d'intérêts bruts depuis le 12ème anniversaire jusqu'à la date du transfert

18 **Option fiscale** **PFL** **IR** **Information inconnue**

Modèle de fiche de transfert numéro 7

Périmètre d'application : PEL de plus de 12 ans souscrits à partir du 12/12/2002 (si la part de prime n' a pas été capitalisée entre le 12/12/2002 et le 31/07/2003) et jusqu'au 28/02/2011. Transfert entre la date anniversaire du PEL et le 31/12/N - Fiche utilisable à compter du 12/12/2014

Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
Zones communes à l'ensemble des fiches

O = Alimentation obligatoire
F = Alimentation facultative
NS = Non significatif
C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

Code banque code guichet numéro clé rib

1	Numéro du PEL	O	O	O	O
2	Nom et Prénoms du titulaire	O			
3	Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4	Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

5	Taux du PEL transféré	taux hors prime	taux prime incluse
		O	F

A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné puisque le plan est à terme. Idem pour zone 7.

6	Montant versement périodique	F	
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre	F

8	Date d'échéance du PEL	O
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O

Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation.

10	Capital client : ventilation	O
	versement initial	F
	versements contractuels	F
	versements exceptionnels	F

Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire.

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.

Ces intérêts ont déjà été soumis au prélèvements sociaux, ils sont donc nets.

11	Montant des intérêts acquis nets (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O
----	--	---

La ligne 12 est alimentée alors la colonne C doit être alimentée également.

Arrêté à l'échéance ou au 10ème anniversaire.

12	montant de la prime d'état	C
----	-----------------------------------	---

Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er

13	Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert	O
----	--	---

La prime est ligée depuis le 10ème anniversaire donc la ligne 14 n'est pas à renseigner.

14	montant de la prime d'état pour l'année en cours	NS
----	---	----

15	Montant transféré (10+11+13)	O
----	-------------------------------------	---

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

les colonnes c et d étant redondantes seule l'une des 2 pourra être alimentée.

a b c d e

16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1*		PEL de plus de 10 ans	PEL de plus de 12 ans
		Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime arrêtées au 10ème anniversaire du plan	Assiettes d'intérêts soumises aux PS et au Prélèvement d'Acompte Fiscal depuis le 12ème anniversaire
	Non soumis	NS	NS	NS	NS
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	O	F	O
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	NS	NS
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	O	O	F	O
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	O	F	O
	PS à 2% (du 01/01/1998 au 31/12/2010)	O	O	F	O
	PS à 2,20 % (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	O	F	O
	PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	O	F	O
	CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	O	F	O
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	O	F	O
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	O	F	O
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	O	F	O
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	O	F	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL : le détail par année n'est pas à fournir.

17	Montant total des intérêts bruts depuis le 12ème anniversaire jusqu'à la date du transfert	
18	Option fiscale	<input type="checkbox"/> PFL <input type="checkbox"/> IR <input type="checkbox"/> Information inconnue

Modèle de fiche de transfert numéro 8

Périmètre d'application : PEL de plus de 12 ans souscrits à partir du 01/03/2011. Transfert entre le 12ème anniversaire et le 31/12/N

 Changements opérés par rapport aux fiches de 2011
 Zones communes à l'ensemble des fiches

O = Alimentation obligatoire
 F = Alimentation facultative
 NS = Non significatif
 C = Alimentation conditionnelle

Date du transfert

Code banque code guichet numéro clé rib

1	Numéro du PEL	O	O	O	O
2	Nom et Prénoms du titulaire	O			
3	Date de naissance du titulaire	O	O	O	
4	Date d'ouverture du PEL	O	O	O	

5	Taux du PEL transféré	O	F		A la date du transfert – Peut ne pas être renseigné
---	-----------------------	---	---	--	---

6	Montant versement périodique	F			
7	Périodicité et date dernier versement	mois/trimestre/semestre		F	
8	Date d'échéance du PEL	O			Telle que figurant sur le contrat d'origine ou sur le dernier avenant de prorogation
9	Montant des droits à prêt (à date anniversaire)	O			

10	Capital client : ventilation	O			Arrêtés à l'échéance ou au 10ème anniversaire
	versement initial	F			
	versements contractuels	F			
	versements exceptionnels	F			

Seule la zone 10 doit être renseignée obligatoirement. Si la ventilation est disponible, il faut la renseigner.

Ces intérêts ont déjà été soumis au prélèvements sociaux, ils sont donc nets.

11	Montant des intérêts acquis nets (depuis le début du plan jusqu'au 31/12 précédent)	O			La ligne 12 est alimentée alors la colonne C doit être alimentée également.
----	---	---	--	--	---

12	montant de la prime d'état	C			Intérêts arrêtés à la date du transfert et depuis le 1er
----	----------------------------	---	--	--	--

13	Intérêts bruts de l'année en cours jusqu'à la date du transfert	O			La prime est figée depuis le 10ème anniversaire donc la ligne 14 n'est pas à
14	montant de la prime d'état pour l'année en cours	NS			

15	Montant transféré (10+11+13)	O			
----	------------------------------	---	--	--	--

Les lignes 10, 11 et 13 ne comprennent pas la prime pour les PEL après 2003 donc les lignes 12 et 14 ne rentrent pas dans le calcul du montant ligne 15.

les colonnes c et d étant redondantes seule l'une des 2 pourra être alimentée.

16	Prélèvements sociaux	Assiettes au 31/12/N-1*		PEL de plus de 10 ans	PEL de plus de 12 ans
		Intérêts bruts	Prime	Assiettes d'intérêts correspondant à la part de prime arrêtées au 10ème anniversaire du plan	Assiettes d'intérêts soumises aux PS et au Prélèvement d'Acompte Fiscal depuis le 12ème anniversaire
	Non soumis	NS	NS	NS	NS
	RDS à 0,50% (depuis le 01/02/1996)	O	O	F	O
	CSG à 3,40% (du 01/01/1997 au 31/12/1997)	NS	NS	NS	NS
	CSG à 7,50% (du 01/01/1998 au 31/12/2004)	NS	NS	NS	NS
	CSG à 8,2% depuis le 01/01/2005	O	O	O	O
	PS à 2,20% (du 01/01/2011 au 30/09/2011)	O	O	O	O
	PS à 3,4% (du 01/10/2011 au 30/06/2012)	O	O	O	O
	CAPS 0,3% depuis le 01/07/2004	O	O	O	O
	CRSA à 1,10% (du 01/01/2009 au 31/12/2012)	O	O	O	O
	PS à 5,4% (du 1/07/2012 au 31/12/2012)	O	O	O	O
	PS à 4,5% (depuis le 01/01/2013)	O	O	O	O
	PSOL à 2% (depuis le 01/01/2013)	O	O	O	O

* les assiettes à fournir correspondent au montant total des intérêts bruts depuis l'ouverture du PEL ; le détail par année n'est pas à fournir.

17	Montant total d'intérêts bruts depuis le 12ème anniversaire jusqu'à la date du transfert	
18	Option fiscale	<input type="checkbox"/> PFL <input type="checkbox"/> IR <input type="checkbox"/> Information inconnue